



# Infos Palestine

BULLETIN DE LA **PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 39 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

N° 65 // ETE 2019

## La justice militaire israélienne n'est pas un outil de régulation de la justice mais légitime la domination et la répression

**Promulguer des ordres militaires en Cisjordanie occupée est une tentative de la part des autorités israéliennes de se dédouaner de leurs pratiques illégales et d'en transférer la responsabilité à la « loi ».**

Dans le système de justice militaire israélien, il n'y a pas de séparation des pouvoirs comme dans n'importe quel autre système démocratique. Les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif sont concentrés dans les mains du commandant militaire de la zone concernée. Il légifère et fait appliquer les ordres militaires. Agir en conformité avec la loi n'est donc pas source de démocratie puisque celle-ci peut très bien être injuste ou discriminatoire. La justice militaire est donc un outil visant à légitimer la domination et la répression au lieu d'être mise au service de la régulation de la justice. Les ordres militaires ne sont pas des lois au sens classique, ils y ressemblent par leur fonctionnement, mais leur but est de donner un aspect légal et légitime au système de discrimination institutionnalisée.

L'objectif premier de la justice militaire israélienne est d'inculper les Palestiniens arrêtés par l'armée israélienne et accusés d'« atteintes à la sécurité » ou autres infractions. Le droit militaire et la législation d'urgence en vigueur ont pour but de criminaliser la « violence » des Palestiniens, y compris des activités liées à la liberté d'expression politique ou culturelle, la forma-

tion d'associations ou des manifestations non-violentes. Le système des tribunaux militaires sert principalement à protéger la « sécurité d'Israël », maintenir l'ordre public et le contrôle des territoires occupés par Israël à travers la criminalisation et la répression de toute forme de résistance palestinienne à l'occupation, peu importe sa gravité.

La notion de sécurité est essentielle et structurelle dans l'idéologie de l'Etat d'Israël et elle affecte tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens, les empêchant de vivre une vie normale - ou presque normale. Le gouvernement israélien justifie ses nombreuses politiques domestiques ou internationales contraires aux droits de l'Homme par la sécurité. Il tente de promouvoir cette notion comme neutre, soulevant le fait qu'il évolue, selon lui, dans un environnement hostile, alors qu'en réalité il l'utilise pour réprimer toute aspiration légitime du peuple palestinien à l'auto-détermination et à la liberté.

Le système des tribunaux militaires a été mis en place au début de l'occupation israélienne en 1967 et il durera tant que les Palestiniens seront sous occupation. Parmi les formes de contrôle et d'assujettissement des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, il y a les arrestations de masse - des centaines de milliers ont été arrêtés et jugés dans les tribunaux militaires depuis 1967. Bien que l'arrestation, le procès et la détention soient des mécanismes légaux auxquels tous les pays du monde recourent pour faire appliquer la loi, le taux d'arrestation des Palestiniens sous occupation dépasse largement la moyenne mondiale.

Le fait qu'une loi criminalise des actes et comportements qui correspondent à des droits naturels est un indicateur en soi que la loi est injuste. Ainsi, les arrestations de masse des Palestiniens sont conformes au droit militaire israélien, mais aussi discriminatoires et contraires au droit international des droits de l'Homme. L'opération de cosmétique menée dans le système de la justice militaire israélienne ces dernières années, en particulier concernant les procédures liées aux enfants (l'établissement d'un tribunal pour mineurs, élever la majorité de 16 à 18 ans et réduire la période de détention avant la présentation devant un juge) n'a absolument pas changé la réalité sur le terrain, ni la nature du système qui est conçu pour contrôler et soumettre. Ces amendements n'ont permis la garantie d'aucun droit ni protection. Ils n'ont pas limité les pratiques de mauvais traitements et tortures à l'encontre des enfants pendant l'arrestation et l'interrogatoire et aucune protection spéciale n'a été apportée en fonction de l'âge des mineurs.

Tout système juridique conçu pour contrôler et soumettre une population n'atteindra pas la justice, et les amendements adoptés n'y changeront rien puisque le but ultime est de supprimer les aspirations légitimes du peuple palestinien. La discrimination - présente dans la loi et dans l'application de la loi - est au cœur du système. Une loi injuste n'est pas une loi, disait Augustin //

**Ayed Abu Eqtaish,**  
**Defense for Children International-Palestine**

# « Palestine, la case prison » : des conditions de détention toujours plus difficiles

**Fin 2018, le ministre israélien de la sécurité intérieure Gilad Erdan créait un comité visant à abaisser davantage les normes relatives aux conditions de détention des Palestiniens. Cela met en péril la santé des prisonniers palestiniens qui n'ont comme recours ultime que la grève de la faim, dans un contexte où l'alimentation forcée est autorisée par les autorités israéliennes. Le point sur la situation.**

Le point culminant de la détérioration des conditions de détention depuis la formation du « Comité Erdan » a été la multiplication des raids violents et un usage excessif de la force contre les prisonniers palestiniens dans les prisons de Ofer, du Néguev et de Rimon. Dans la prison du Néguev (Ketziot) par exemple, plus de 120 détenus ont été blessés entre février et avril 2019. En janvier, plus de 140 prisonniers avaient déjà été blessés à Ofer, y compris par balles. Par conséquent, 5 prisonniers ont lancé une grève de la faim le 8 avril 2019, ensuite rejoints par des dizaines de détenus.

Une semaine plus tard, un accord était passé entre les prisonniers et les autorités pénitentiaires qui accédaient à plusieurs demandes, parmi lesquelles : l'arrêt de l'installation de brouilleurs téléphoniques dans les cellules, l'installation de téléphones publics dans les prisons avec un accès à trois appels par semaine, le rapatriement des femmes prisonnières dans une prison aux conditions plus saines que celles de Damon ou elles ont été transférées en guise de punition collective, la fin de l'isolement cellulaire, des traitements médicaux immédiats pour les prisonniers malades et blessés et le rapatriement des prisonniers transférés après des raids. Rappelons que la plupart des prisonniers sont transférés dans des prisons en Israël, en violation de l'article 76 de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève.

## La grève de la faim, ultime recours contre l'arbitraire du système de détention militaire israélien

Malgré l'accord passé en avril, plusieurs prisonniers ont continué leur grève de la faim, mettant leur santé en péril, comme Hossam Ruzza. Cet homme de 61 ans a tenu sa grève de la faim pendant 43 jours. Il a accepté d'y mettre un terme après avoir obtenu la garantie que sa détention administrative ne sera pas renouvelée. Ce régime de détention permet de détenir une personne pendant 6 mois (renouvelables indéfiniment) sans aucune inculpation ni jugement, laissant les détenus dans une attente et anxiété insupportables, et ce en totale contradiction avec le droit international. En l'occurrence, Hossam avait vu sa détention renouvelée 3 fois. Il avait été soumis à la torture ainsi qu'à l'isolement cellulaire, sa cellule était fouillée 4 fois par jour... Sa grève de la faim lui a causé de graves problèmes de santé.

Hassan Al-Aweiw, 35 ans, a été le dernier gréviste de la faim en date. Après 69 jours de grève et un accord passé avec les autorités israéliennes, il y a mis un terme le 10 juin 2019. Au cours de sa grève, il a perdu plus de 22 kilogrammes, sa santé s'est gravement détériorée et il a dû être transféré à l'hôpital Barzilai d'urgence le 6 juin. Selon la promesse des autorités, sa détention administrative sera renouvelée une dernière fois pour 6 mois puis il sera libre. Les autorités israéliennes sont responsables de la santé des prisonniers, or les retards pour répondre aux revendications des détenus administratifs en grève de la faim mettent leur vie en danger. La seule réponse du gouvernement israélien aux grèves de la faim a été d'adopter, en 2015, une loi autorisant l'alimentation forcée des détenus refusant de se nourrir.

Cette mesure est considérée comme une pratique analogue à un traitement cruel, inhumain et dégradant par les Rapporteurs Spéciaux des Nations unies sur la Torture et le Droit à la Santé, par l'Association Médicale Mondiale ainsi que l'Association Médicale Israélienne. Pourtant la Cour suprême israélienne a validé la loi l'autorisant en septembre 2016. La directrice du pôle international de Physicians for Human

Rights Susannah Sirkin, déclarait alors : « nous nous opposons aux politiques israéliennes autorisant l'alimentation forcée des grévistes de la faim qui, comme les détenus à Guantanamo, se sont appropriés cette forme de protestation non-violente comme mesure désespérée pour mettre fin à leur détention illimitée, sans inculpation et qui s'accompagne d'abus [...] l'alimentation forcée est une forme de mauvais traitement, s'élevant dans certains cas à la torture, et les professionnels de la santé ne doivent pas y prendre part. »

Cette pratique, maintenant ancrée dans la loi, prive des détenus – administratifs en particulier – de leur dernier moyen de protester contre l'arbitraire auquel ils font face. En outre, les autorités pénitentiaires israéliennes interdisent aux grévistes de recevoir la visite de médecins indépendants. Tout est bon pour briser leur moral et les pousser à mettre un terme à leur grève de la faim. Mohammed Al-Qiq, qui détient à ce jour le record de temps passé en grève de la faim (94 jours), a été une victime de ce système. Il a subi à plusieurs reprises des tentatives d'alimentation forcée, qu'il a toujours refusées, une fois même en retirant lui-même l'aiguille de son bras. Mohammed a été libéré à l'issue de sa détention administrative qui n'a pas été renouvelée à la suite d'un accord avec les autorités israéliennes, mais il a été ré-arresté 8 mois plus tard, et a recommencé une grève de la faim qui a duré 33 jours.

## Des promesses non tenues

La ré-arrestation de Mohammed Al-Qiq n'est pas isolée, elle illustre au contraire le cercle vicieux du système de détention militaire israélien. Les détenus administratifs grévistes de la faim sont libérés puis arrêtés de nouveau. Les autorités israéliennes promettent une amélioration des conditions de détention des prisonniers, mais elles ne sont jamais respectées sur le long terme, la répression s'intensifie et les détenus se remettent en grève.

C'est ce qui est en train de se produire dans la prison d'Ashkelon. Le 14 juin 2019, 45 détenus ont annoncé le début d'une grève de la faim pour protester contre les



Les chaises vides des prisonniers palestiniens - © Jean Paul Achard

mesures répressives observées depuis la grève d'avril malgré l'accord passé : les raids fréquents dans les cellules la nuit, les fouilles poussées, les amendes abusives ou encore les transferts arbitraires de prison. 24 prisonniers ont été interdits de visite, d'accès à la cantine et soumis à des amendes. Les revendications sont toujours les mêmes : cesser les sanctions arbitraires à l'encontre des prisonniers, l'accès aux soins médicaux, à l'eau, à la cantine sans restriction, le droit de se photographier avec les familles etc. Des droits élémentaires pour lesquels les détenus ne devraient pas avoir à s'approcher de la mort pour obtenir leur respect.

Les femmes détenues dans la prison de Damon ont également annoncé le début d'une grève de la faim collective dès le 1er juillet 2019 si leurs revendications ne sont pas entendues. Encore une fois, ce sont des demandes liées à la dignité et au droit à une vie décente : le retrait des caméras de surveillance dans la cour, la restauration de la cour pour prévenir tout dégâts liés à la vétusté des lieux, la restitution des livres et photographies confisquées, l'installation d'une bibliothèque et d'une classe pour

les jeunes filles, l'extension du temps récréatif. Transférées dans la très ancienne prison de Damon fin 2018, les femmes détenues sont régulièrement soumises à des punitions collectives, interdites par le droit international humanitaire.

## Rappeler Israël à ses obligations internationales en matière de détention

Les détenus palestiniens utiliseront toujours l'ultime recours qu'est la grève de la faim - cet ultime droit encore à leur portée - tant que l'arbitraire du système de détention israélien et les violations des droits des détenus persisteront. Que faire face à ce système aussi vieux que l'occupation israélienne ? Mettre en place un maximum de visites diplomatiques dans les prisons israéliennes auprès des détenus grévistes de la faim, s'assurer qu'ils puissent avoir accès à des médecins indépendants, demander l'abrogation de la loi sur l'alimentation forcée, demander la fin de la détention administrative telle que pratiquée par Israël et violant le droit à un procès équitable... La question des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes est au cœur des

droits de l'Homme ; elle évoque aussi le droit collectif de tout un peuple qui continue à être privé du droit à l'autodétermination et à la souveraineté - principes fondamentaux du droit international.

Les enfants palestiniens ne sont pas concernés par les grèves de la faim, mais ils subissent eux aussi des conditions de détention difficiles. La Plateforme Palestine a actualisé la brochure « Enfances brisées » en 2019. Composée de nombreux éléments visuels, elle vise à sensibiliser le grand public aux violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire subies par les enfants palestiniens tout au long de leur parcours de détention aux mains des autorités israéliennes. De la violence des arrestations aux difficultés de la réinsertion en passant par l'iniquité des procès, la brochure expose les rouages d'une machine destructrice de la jeunesse palestinienne (cf. page 4).

# Enfants détenus : violences et violations du droit de l'arrestation à l'emprisonnement

De l'arrestation au procès, le parcours des mineurs arrêtés et détenus est émaillé de violences voire de tortures, au mépris du droit international qui accorde une protection particulière aux mineurs. Selon l'UNICEF, ces mauvais traitements sont « répandus, systématiques et institutionnalisés ».



**40% DES ARRESTATIONS ONT LIEU LA NUIT LORS DE RAIDS DE SOLDATS DEVANT LA FAMILLE AVEC DES MENACES VERBALES ET DES DÉGRADATIONS.**

**88% DES MINEURS ET PARENTS NE SONT PAS INFORMÉS DU MOTIF DE L'ARRESTATION NI DU LIEU D'INTERROGATOIRE ET DE DÉTENTION. LES PARENTS L'APPRENNENT APRÈS PAR L'AVOCAT.**



**95% DES MINEURS ONT LES MAINS ATTACHÉES DANS LE DOS AVEC DES LIENS EN PLASTIQUE. 80% ONT LES YEUX BANDÉS.**

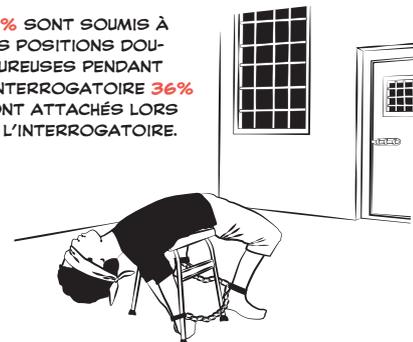


**50% SUBISSENT DES VIOLENCES PHYSIQUES ET VERBALES LORS DU TRANSFERT VERS LE CENTRE DE DÉTENTION.**

**70% SONT SOUMIS À UNE FOUILLE À NU, AUSSI INFLIGÉE SYSTÉMATIQUEMENT LORS DE L'ARRIVÉE EN PRISON.**



**28% SONT SOUMIS À DES POSITIONS DOULOUREUSES PENDANT L'INTERROGATOIRE 36% SONT ATTACHÉS LORS DE L'INTERROGATOIRE.**



**97% SE VOIENT REFUSER L'ACCÈS À UN AVOCAT AVANT OU PENDANT L'INTERROGATOIRE.**



**VISITES ENTRAVÉES : NÉCESSITÉ DE PERMIS, DÉMARCHES NE PERMETTANT UNE VISITE QU'AU BOUT DE 3 MOIS, 45 MINUTES BIMENSUELLES, INTERDICTIONS ARBITRAIRES.**

**SÉQUELLES PROFONDES À LA SORTIE : TROUBLES PSYCHOLOGIQUES, RETARD SCOLAIRE, SENTIMENT D'INSÉCURITÉ PERMANENT.**



INFOS PALESTINE N° 65 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - COMITÉ DE RÉDACTION : François Leroux, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

**MEMBRES :** Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Comité Palestine Israël 44-49 // Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // Pax Christi France // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) // Soutien Humain Terre // Union Juive Française pour la Paix (UJFP) **MEMBRES OBSERVATEURS :** Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Humanité & Inclusion // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PallMed France // Première Urgence Internationale (PUI) // Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)